

**CONVENTION DE PARTICIPATION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
ET L'ASSOCIATION KARWAN**

Entre

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président,
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du 26 octobre 2012,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Et

D'autre part,

L'association KARWAN, représentée par son Président, Monsieur José RUBIO, dont le
siège social est 225 avenue des Aygalades 13015 Marseille,

ci-après désignée **l'association**

EXPOSE

L'association KARWAN a conçu avec la compagnie Carabosse, une installation de très grande envergure mettant en valeur le nouvel aménagement du Vieux Port à Marseille et constituant également l'ouverture de l'édition 2013 de la Folle Histoire des Arts de la Rue.

Compte tenu des caractéristiques de ce projet la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association Marseille Provence 2013, la Ville de Marseille et le Département des Bouches du Rhône se sont accordés pour accompagner, financer et permettre la production de cette création.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité conventionner sa participation, d'un montant de 360 000€ sur un budget total de 810 000€.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée à l'association KARWAN pour la réalisation par celle-ci de la création « Le Vieux Port, Entre Flammes et Flots » de la compagnie Carabosse qui se tiendra à Marseille sur le Vieux Port les 3 et 4 mai 2013 dans le cadre de Marseille Provence 21013 Capitale Européenne de la Culture.

ARTICLE 2 : Champ de la participation

La présente subvention est attribuée exclusivement au financement de la création « Le Vieux Port, Entre Flammes et Flots » détaillée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Montant de la participation

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté Urbaine à l'association KARWAN pour le cofinancement de la création « Le Vieux Port, Entre Flammes et Flots » (montant global de 810 000€ TTC) est de 360 000€ TTC.

Cette participation constitue un engagement qui ne peut être augmenté.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement de la présente subvention s'opèrera sur appels de fonds de l'association et selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 100 K€ en novembre 2012 ;
- 100 K€ en janvier 2013 ;
- 135 K€ en mai 2013 ;
- 25 K€ en août 2013.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la banque Crédit Coopératif au nom de l'association KARWAN sous le numéro 21027840408 clé 58.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne pourra encourir aucune pénalité ni charge d'intérêts quelconques dans l'hypothèse du non respect des périodes prévisionnelles de règlement.

ARTICLE 5 : Contrôle administratif et technique

Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications jugées utiles pour s'assurer que les stipulations de la présente convention sont régulièrement observées et notamment celles de son article 2 tenant à l'emploi de la subvention.

L'association produira un compte rendu financier de l'emploi de la subvention dans les meilleurs délais après la réalisation de la création.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité et s'achèvera au paiement effectif de la subvention concernée et de la transmission du compte rendu financier mentionné à l'article 5.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation pour non respect des engagements de l'association KARWAN et notamment le non respect du programme et de l'affectation de la subvention au financement de l'opération désignée, tout versement de fonds réalisé devra être restitué à la Communauté Urbaine.

Fait en trois exemplaires à Marseille, le

Pour l'association KARWAN

Le Président

José RUBIO

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole

Le Président

Eugène CASELLI